

Aikido

L'aikido est un art martial d'origine japonaise dont ses techniques utilisent la force de l'adversaire, ou plutôt son agressivité et sa volonté de nuire. Ces techniques visent non pas à vaincre l'adversaire, mais à réduire sa tentative d'agression à néant. L'aikido peut être considéré comme la concrétisation du concept de la légitime défense.

Ce sport, n'est pas une discipline compétitive, le but de sa pratique est de s'améliorer, de progresser en appliquant des techniques tout en respectant l'intégrité physique du partenaire.

Les mouvements d'aikido partent de l'attaque d'un ou plusieurs partenaires (uke) vers le pratiquant qui applique la technique (tori). Cette attaque peut consister en un coup, une saisie ou une combinaison des deux.

En plus des techniques à main nues, l'aikido comporte le maniement d'armes en bois : le sabre (bokken), le bâton (jo), le couteau (tanto).

Le niveau de la progression en aikido est évalué dans le cadre d'un examen de passage de grade.

1/ Conditions d'admission aux passages de grades :

1.1 Les grades sont considérés comme indicateurs du progrès du pratiquant tout au long de sa carrière sportive, ils permettent au pratiquant de savoir où il se trouve sur le chemin de l'aikido.

1.2 Seulement le grade Marron (1^{er} kyu) et les grades supérieurs (les dans) sont décernés par la FTJDA, les autres grades inférieurs (du 6^{ème} kyu au 2^{ème} kyu) sont délivrés par l'enseignant du club affilié à la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées.

1.3 Le candidat doit être titulaire d'une licence fédérale au cours de la saison sportive de la date de passage de grade.

1.4 Il doit, en outre, être en possession d'un livret sportif validé par la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées qui mentionne les différents stages, regroupements auxquels a participé le pratiquant et son niveau technique approuvé par son enseignant ou le maître de stage.

1.5 Le candidat doit déposer une demande de participation à l'examen de passage de grades validé par son club affilié à la FTJDA au cours de la saison sportive de la date de passage de grade.

1.6 Nonobstant les points 1.3, 1.4 et 1.5, la FTJDA peut autoriser des candidats ayant des situations exceptionnelles à passer l'examen de passage de grade national.

1.7 Il doit être muni de sa Licence fédérale et son livret sportif le jour du passage de grade.

1.8 Le candidat doit respecter les conditions suivantes :

Grade postulé	Marron (1 ^{er} kyu)	Noire 1 ^{er} dan (shodan)	Noire 2 ^{ème} dan (nidan)	Noire 3 ^{ème} dan (sandan)	Noire 4 ^{ème} dan (yondan)	Noire 5 ^{ème} dan (godan)
Age minimum exigé	15 ans	16 ans	18 ans	21 ans	25 ans	30 ans
Grade précédant	7 ^{ème} kyu	Marron (1 ^{er} kyu)	1 ^{er} dan (shodan)	2 ^{ème} dan (nidan)	3 ^{ème} dan (sandan)	4 ^{ème} dan (yondan)
Ancienneté dans le grade précédant	6 mois	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	5 ans

1.9 Chaque candidat doit passer l'examen devant un jury composé d'au moins 2 membres.

1.10 Le jury de l'examen est désigné par la commission nationale de grade de la fédération.

1.11 Chaque membre de jury doit avoir au moins 2 grades supérieurs par rapport au grade du candidat.

1.12 Aucun enseignant n'est autorisé à être membre de jury de passage de grade de l'un de ses élèves candidats.

1.13 L'examen de passage de grade est basé sur un système de notation de 0 à 20 et qui comporte en outre une note portant sur la tenue, la posture, l'équilibre, les déplacements...et généralement sur le respect des étiquettes générales de la discipline du candidat.

1.14 Une moyenne arithmétique des notes de membres de jury est accordée au candidat.

1.15 Aucun grade n'est délivré si le candidat n'ayant pas au moins un note supérieure ou égale à 10/20.

2/ programme technique des passages de grades :

La fédération nationale tunisienne d'aikido est tenue à publier périodiquement au début chaque saison sportive un programme technique de passage de grades nationaux portant sur les formes d'attaque et de saisi, les techniques de défense à main nues, les techniques de maniement des armes

3/ Les grades Aikikai:

3.1 Les grades aikikai peuvent faire l'objet d'équivalence en grades nationaux.

3.2 Seulement la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées et ses structures qui sont habilitées à examiner les dossiers d'équivalence et décider la délivrance de l'équivalence en grade national.

3.3 Sauf autorisation spéciale de la fédération, aucun grade aikikai ne peut faire l'objet d'équivalence en grade national si l'examen de passage de grade n'ayant pas lieu sur le territoire tunisien.

3.4 La partie organisatrice de l'examen de passage de grade aikikai doit déposer à la fédération, au plus tard 7 jours avant la date de l'événement, une demande mentionnant la date, le lieu de passage de grade ainsi que les identités et les grades des membres de jury et les candidats concernés selon un modèle préétabli à cet effet.

3.5 L'examen de passage de grade aikikai doit avoir lieu sous autorisation écrite de la Fédération Tunisienne de Judo et des Disciplines Assimilées et en présence des représentants de la fédération qui établiront un PV de l'examen.

3.6 Ce PV ne doit mentionner aucune réserve portant sur la sérénité de l'examen.

4/ L'homologation des grades Aikikai:

La délivrance de l'équivalence des grades Aikikai en grade national est soumise aux conditions suivantes :

Grade Aikikai objet d'équivalence	Grade national délivré	Conditions
1 ^{er} Aikikai	1er Dan	- Avoir le grade marron national depuis 1 an au moins. - Paiement des frais de délivrance de grade 1 ^{er} dan.
2 ^{ème} Aikikai	2ème Dan	- Avoir le grade marron national depuis 3 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 2 ans. - Paiement des frais de délivrance des grades 1 ^{er} ème
3 ^{ème} Aikikai	ème Dan	dan et 2 dan nationaux. - Avoir le grade marron national depuis 6 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 5 ans ème ou 2 dan national depuis au moins 3 ans. - Paiement des frais de délivrance des grades 1 ^{er}
	3	dan, 2 ^{ème} dan et 3 ^{ème} dan nationaux. - Avoir le grade marron national depuis 10 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 9 ans ème
4 ^{ème} Aikikai	4 ^{ème} Dan	ou 2 dan national depuis au moins 7 ans ou 3 dan national depuis au moins 4 ans. - Paiement des frais de délivrance des grades 1 ^{er} - Avoir le grade marron national depuis 15 ans au moins ou 1 ^{er} dan national depuis au moins 14 ans ou ème 2 dan national depuis au moins 12 ans ou ème ème 3 dan national depuis au moins 9 ans ou 4

5^{ème} Aikikai

5^{ème} Dan

dan national depuis au moins 5 ans.

- Paiement des frais de délivrance des grades 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan, 4^{ème} dan et 5^{ème} dan nationaux.

Grade Aikikai objet d'équivalence	Grade national attribué	Conditions
1 ^{er} Aikikai	1 ^{er} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron et 1^{er} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
2 ^{ème} Aikikai	2 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan et 2^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
3 ^{ème} Aikikai	3 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan et 3^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
4 ^{ème} Aikikai	4 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan et 4^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.
5 ^{ème} Aikikai	5 ^{ème} Dan	<ul style="list-style-type: none"> - Paiement des frais de délivrance des grades marron, 1^{er} dan, 2^{ème} dan, 3^{ème} dan et 4^{ème} dan nationaux. - Avoir un diplôme d'entraîneur national ou avoir entraîné l'aikido dans un club durant une période de 3 ans au moins.